

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES DE LA CLASSE 7



FAMILIARISATION AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

1

FANC
federal agency for nuclear control

Contenu de la présentation

1. Textes réglementaires
2. Contenu du nouveau règlement
 - Principe de base
 - Agréments
 - Rapports mensuels
 - Autorisations
 - Notifications
 - Interruptions
 - Introduction des demandes
 - Processus

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

2

FANC
federal agency for nuclear control

Textes réglementaire

- Arrêté Royal du 22/10/2017 concernant le transport de marchandises dangereuses de la classe 7 (AR transport)
 - Publié au Moniteur le 30/10/2017
 - Entré en vigueur le 01/01/2018
 - Périodes transitoires prévues: voir plus tard
 - Base juridique, contient la plupart des obligations

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

3

FANC
federal agency for nuclear control

Textes réglementaire

- Structure AR transport:
 - 12 chapitres
 - Ch. 1-3 : Dispositions générales
 - Ch. 4 : Obligations transporteurs
 - Ch. 5 : Obligations pendant les interruptions de transport
 - Ch. 6 : Obligations organisations impliquées dans le transport multimodal
 - Ch. 7-8-9 : Colis, autres approbations et notifications
 - Ch. 10-12 : Dispositions générales et finales

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

4

FANC
federal agency for nuclear control

Textes réglementaire

- Règlements de l'AFCN (avant arrêté AFCN)
 - Transporteurs (ch. 4)
 - Interruptions (ch. 5)
 - Organisations impliquées dans le transport multimodal (ch. 6)
 - Approbations (ch. 7-8-9)
- Signés par le Directeur général le 13 décembre 2017
- Publié sur le site web AFCN
- Publication Moniteur: 2ème moitié de février

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

5



Textes réglementaire

- Directives/recommandations
 - Programme de radioprotection (RPP)
 - Procédures d'urgence
 - Système de gestion
- Publication sur le site web bientôt

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

6



Contenu du nouveau règlement

- Principe de base
- Agréments
- Rapports mensuels
- Autorisations
- Notifications
- Interruptions
- Introduction des demandes
- Processus

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

7



Principe de base:

Agrément pour tous les transporteurs, organisations impliquées dans le transport multimodal et les sites d'interruptions



+ Autorisations préalables pour des transports spécifiques et des manipulations sporadiques



vergunning verleend


+ Notification pour certains transports = obligation du transporteur

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement


8




Agréments


 Agréé !


- Tous les transporteurs, organisations impliquées dans le transport multimodal et les sites d'interruptions doivent être agréés:
 - Art. 18: pour les transporteurs, art. 60 pour les sites d'interruption et art. 81 pour les organisations impliquées dans le transport multimodal
- Agrément du transporteur et du site d'interruption par groupe UN/numéro UN
- Agrément de l'organisation impliquée dans le transport multimodal nécessaire pour les manipulations

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement
9


Agréments


 Agréé !

- Que doit avoir un transporteur / une organisation impliquée dans le transport multimodal / un site d'interruption pour obtenir un agrément :
 1. Programme de radioprotection (RPP), approuvé par l'expert agréé en contrôle physique
 2. Système de gestion
 3. Plan d'urgence
 4. Préposé au transport
 5. Service de contrôle physique avec expert contrôle physique interne ou externe
 6. Place pour entreposage en transit
 7. Plan de sécurité (voir plus tard)

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement
10


Agréments



- À demander au moins 3 mois avant le transport
- La demande signée par:
 - Le représentant légal
 - L'expert agréé en contrôle physique
- Formulaires sont repris dans les règlements de l'AFCN
- L'AFCN délivrera un arrêté d'agrément

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

11

FANC
federal agency for nuclear control


Rapport mensuels

- Art. 37 AR transport:
 - 21 jours après fin du mois
 - À terme, téléchargement automatique (voir démo cette après-midi)
- Art. 6 règlement AFCN Ch. 4
 - Formulaire
 - Instructions : à suivre strictement (voir plus tard)

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

12


FANC
federal agency for nuclear control



Autorisations

- Transport: section 4.6 AR transport :
 - Art. 38 AR :
 - Approbation d'expédition :
 - Art. 7 règlement AFCN Ch. 4
 - Transports uniques
 - Transports avec risque spécifique relatif à la radioprotection, sûreté ou sécurité du transport :
 - Art. 8 règlement AFCN Ch. 4


Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement 13



Autorisations

- Art. 7 règlement AFCN Ch. 4 :
 - colis de type B(M) avec une activité > à 3000 A1 ou 3000 A2 selon le cas, ou 1000 TBq
 - colis de type B(M) avec aération intermittente
 - colis de type B(M) conçus hors de la plage de températures allant de - 40° C à 70° C
 - des colis de matières fissiles dont le CSI total par véhicule ou conteneur est supérieur à 50
 - colis transportés sous arrangement spécial
 - les transports qui nécessitent un programme de radioprotection pour "special use vessel"

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement 14



Autorisations

- Art. 8 règlement AFCN Ch. 4 :
 - Matières nucléaires appartenant au groupe de protection physique A et le combustible usé du groupe de protection physique B
 - Déchets radioactifs et combustible nucléaire usé en application du chapitre V de l'arrêté royal du 24 mars 2009
 - Colis autres que les colis de type B(M), avec une activité > à 3000 A1 ou 3000 A2 selon le cas, ou 1000 TBq
 - Colis contenant des marchandises dangereuses de la classe 7 dont le TI total > 200 par transport
 - Grands conteneurs contenant des marchandises dangereuses de la classe 7 dont le CSI total > 200 par navire

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

15



Autorisations

- Délais AR transport art. 40 :
 - Approbation d'expédition : 6 mois
 - Autorisation transport unique : 1 mois (effort pour un délai plus court)
 - Autres autorisations : 1 mois
- Art. 9 règlement AFCN Ch. 4 :
 - Formulaire de demande
- Cas particulier : arrangement spécial (voir aussi règlement AFCN Ch. 7-8-9)

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

16



Autorisations

- Autorisation manipulation sporadique pour des organisations non agréées impliquées dans le transport multimodal :
 - Art. 100 AR transport
 - Art. 102 AR transport : délai 2 semaines
 - Art. 5 règlement AFCN Ch. 6 : formulaire

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

17



Notifications

- Art. 58 AR transport:
 - Si un suivi spécifique est requis du point de vue :
 - Radioprotection
 - Sûreté du transport
 - Sécurité du transport
 - La nature des risques liés aux marchandises transportées
- Art. 12-13 règlement AFCN Ch. 4

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

18



Notifications

- Art. 12 règlement AFCN Ch. 4 : transport :
 - de sources radioactives, catégorie 1 du "Code of conduct on the safety and security of radioactive sources"
 - de colis avec un indice de transport (TI) de plus de 10
 - des colis dont la somme des indices de transport (TI) des colis à bord du véhicule nécessite un usage exclusif
 - de marchandises dangereuses de la classe 7 appartenant au groupe UN 3 ou 4
 - autorisé par l'Agence
 - pour lequel l'Agence a délivré un certificat d'agrément pour l'expédition
 - de colis de type B (M)

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

19



Notifications

- Art. 13 règlement AFCN Ch. 4 : délais des notifications :
 - 48 h
 - 7 jours :
 - Arrangement spécial
 - Type B(M)
 - activité > 3000 A1 of 3000 A2 selon le cas, of 1000 TBq

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

20



Interruptions

- Art. 60 AR transport pour les sites d'interruption agréés + Art. 3-4-5 du règlement AFCN Ch. 5
- Art. 80 AR transport autres interruptions + Art. 2 du règlement AFCN Ch. 5
- D'application à partir du 1/7/2018
- Conditions connues depuis longtemps
- Peuvent être appliquées plus tôt
- L'Agrément ne sera valide qu'à partir du 1/7/2018

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

21

Introduction des demandes

- En utilisant les formulaires
- Suivre les instructions spécifiques, certainement pour l'utilisation des annexes
- Les formulaires sont faciles à remplir (exemple)
- Envoyer par email sauf si les prescriptions sécurité ne le permettent pas
- Suivre les instructions pour l'envoi des emails

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

22

Site web

- Tous les informations sont sur le site web:
 - AR transport
 - Rapport au Roi
 - 4 règlements AFCN (texte + formulaires en annexe)
 - Formulaires séparément
 - FAQ
- Attention pour l'utilisation d' "internet explorer": message d'erreur → à ignorer
- Directives: mi février

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

23



Processus agrément/autorisation

- Introduction de la demande
- L'AFCN enregistre la demande dans son système ICT le plus vite possible
- Un email de confirmation de la réception de la demande sera envoyé avec le numéro du dossier
- Note de débit sera envoyée par la comptabilité
- L'AFCN vérifie si la demande est complète (pas le contenu)
- Email confirmant la complétude = tous les documents sont présents

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

24



Processus agrément/autorisation

- Délai légal débute
- L'AFCN examine le dossier
- L'AFCN pose éventuellement des questions supplémentaires
- Pour une demande d'agrément, l'AFCN fait une inspection système (si nécessaire)
- Si réponses à toutes les questions, l'AFCN délivre un arrêté d'agrément ou d'autorisation
- Procédure spécifique pour les arrangements spéciaux

Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

25

FANC
federal agency for nuclear control

Questions : Notez les ! Réponse cette après-midi !



Table ronde 26/01/2018 - Familiarisation avec le nouveau règlement

26

FANC
federal agency for nuclear control